

REALISATION DES MESURES ACOUSTIQUES

Pour les programmes de logements neufs, dont le permis de construire est déposé à partir du 1er janvier 2013, le maître d'ouvrage doit fournir à l'autorité qui a délivré le permis de construire une attestation acoustique. Celle-ci valide la prise en compte de la réglementation acoustique à l'achèvement des travaux.

Elle doit être jointe à la déclaration d'achèvement des travaux selon l'article R462-4-2 du code de l'urbanisme.

La délivrance de l'attestation acoustique nécessite d'appréhender les contraintes normatives correspondantes. Elle intervient après la mise en place d'un suivi lors de la construction des logements et la réalisation de mesures acoustiques in situ à l'achèvement des travaux.

La maîtrise du contexte normatif, de l'appareillage nécessaire et de l'interprétation des résultats obtenus nécessite une formation dédiée, spécifique au domaine de la construction et du bâtiment.

DESTINATION ET OBJECTIFS DU STAGE

- Appréhender les notions de base sur l'acoustique et le vocabulaire des bâtiments, les contraintes normatives, et leur guide d'application.
- Identifier les différentes mesures à réaliser- les mesures d'isolement au bruit aérien intérieur et extérieur - les mesures d'impact, et des niveaux sonores dues aux équipements techniques individuels et collectifs. Réaliser toutes les mesures concernées par l'arrêté du 27 novembre 2012. Analyser les résultats des mesures- Réaliser le rapport de synthèse détaillé des mesures dans le cadre de l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique.

PUBLIC VISE

Contrôleurs, opérateurs, et toute personne intervenant dans la réception et le contrôle en bâtiment.

PROGRAMME DE FORMATION

JOUR 1

Notions acoustiques de bases L'acoustique appliqué à la construction.

Les phénomènes physiques en jeux

Les phénomènes physiologiques.

Paysage sonore

L'acoustique appliquée au bâtiment – notion élémentaires

Les décibels et leurs pondérations.



Les éléments techniques, physiques et les différentes notions de grandeurs.

L'émission et la propagation du bruit

Puissance, pression et intensité acoustique.

Fréquence.

Transmission, propagation et réflexion.

La réverbération et Temps de réverbération

JOUR 2

Exemples de calcul en dB

Somme de deux bruits

Somme de plus de deux bruits

Contexte réglementaire et normatif pour les bâtiments de logements – les mesures

Arrêté du 27 novembre 2012

Norme NFS 31-057 et NF EN ISO 10052.

Récapitulatif des obligations : Contraintes normatives

Bruits aériens extérieurs

Bruits aériens "émergence"

Bruits aériens intérieurs

Absorption dans les circulations communes

Bruit de chocs

Bruit des équipements individuels de chauffage ou de climatisation

Bruit des équipements individuels d'un logement perçu dans un autre logement.

Bruit des équipements collectifs (hors VMC)

Mesures - Méthodologie

Algorithme de la procédure de vérification

Procédure de vérification

Les documents nécessaires à la réalisation des mesures et à demander au maître d'ouvrage

Choix des logements

Programmation de l'intervention

Vérification de l'arrêté du 30 juin 1999 : Mesures

JOUR 3

Réalisation des mesures

Termes et définitions suivant NF EN ISO 10052

Bruits aériens

Bruits de choc

Conditions générales pour les essais de bruits d'équipements

Essais de bruits d'équipements : Indicateurs retenus

Bruits des équipements individuels autres que ceux du logement vérifiés

Bruits des équipements individuels du logement vérifiés

Bruits des équipements collectifs

Ventilation mécanique contrôlée collective

Contraintes normatives.

Respect de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié

Mesurage des isollements de façade

AP Bat / Avenir & Performance du Bâtiment Scop ARL à Capital Variable - Siret : 832 849 541 00012 - RCS Nice - NAF : 7112 B

Organisme de formation enregistré sous le N° : 93060814706 auprès de la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Agence Azur : Hameaux du Soleil - Le Renoir - 06270 Villeneuve-Loubet

Siège social : 1702 A route d'Aspremont - La Rohière - 06690 Tourrette-Levens

www.apbat.fr - info@apbat.fr - Tél : 04 92 02 97 05

L'attestation acoustique

Rapport détaillé de mesures dans le cadre de l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique

QCM de validation de la formation

MODALITES D'EVALUATION :

QCM de validation de la formation en 40 questions.

DUREE

3 jours –24 heures

HORAIRES

Les horaires sont : 9h00 - 12h30 et 14h00 – 18h30

EFFECTIF FORME

6 à 12 personnes

MOYENS PEDAGOGIQUES

Présentation en salle de formation par *Vidéoprojecteur*

Mise en œuvre et manipulation du matériel de mesure

Mise à disposition du matériel de mesure

Support numérique remis en fin de formation intégrant supports de formation et documentations techniques associées à la formation

